



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## récupération

Question écrite n° 82395

### Texte de la question

M. Jean-Luc Préel \* attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la récupération de la TVA applicable sur les péages autoroutiers acquittés par les transporteurs routiers sur le réseau français entre 1996 et 2000. Le Gouvernement semble ignorer la condamnation de l'État français en 2000 par la Cour européenne de justice, qui a fait du péage « à la française » la contrepartie d'une prestation de service rendu par une structure non étatique, et non plus une redevance d'usage publique. De plus, un arrêt du Conseil d'État du 29 juin 2005 a considéré que la TVA payée par les entreprises sur les péages entre 1996 et 2000 était déductible et a levé l'interdiction faite aux sociétés concessionnaires d'autoroutes et d'ouvrages à péage d'émettre des factures rectificatives, ce qui ouvre la voie au remboursement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour faire appliquer la décision du Conseil d'État. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Dans son arrêt, Louis Mazet du 29 juin 2005, le Conseil d'État a jugé que « les sociétés concessionnaires d'autoroutes, dès lors que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est exigible au titre des péages acquittés par les transporteurs routiers assujettis à cette imposition, doivent délivrer à ces derniers, à leur demande, une facture mentionnant la taxe exigible ». La direction générale des impôts a engagé des discussions avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour mettre en place des modalités d'émission automatisée des factures rectificatives dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il est en effet rappelé que la détention d'une facture mentionnant la TVA est une des conditions de droit commun posées par la réglementation nationale et communautaire pour l'exercice du droit à déduction.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Préel](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82395

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2005, page 11995

**Réponse publiée le :** 28 mars 2006, page 3393